

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD94

présenté par

M. Brun

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le département »

les mots :

« la région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec celui prévu à l'article 1^{er} du texte précisant que les services déconcentrés de l'Agence nationale de cohésion des territoires sont déployés au niveau régional.